

Conditions générales de Vente

SN CERAP sas

1. Réserve de propriété :

Toutes nos ventes sont conclues avec réserve de propriété. En conséquence, le transfert à l'acheteur de la propriété des marchandises vendues est suspendu jusqu'au paiement intégral du prix.

2. Livraison, propriété et risques :

2.1 -Sauf indication contraire du contrat, les produits seront livrés départ usine et les risques de perte ou de dommage afférents aux produits passeront à l'acheteur à la livraison. « Départ usine », « Franco Transporteur » et tous les autres termes de livraison utilisés dans le contrat auront la signification donnée dans la dernière version des incoterms.

2.2 -Les marchandises sont prises en nos ateliers. Les frais d'emballage, ainsi que ceux de camionnage, de transport et de douane sont à la charge du client.

2.3 -Les marchandises expédiées voyagent aux frais, risques et périls de l'acheteur quel que soit le mode de transport retenu.

2.4 -En l'absence d'instructions d'expédition précises, nous nous réservons la liberté d'opter pour le mode d'expédition qui nous semblera le meilleur.

2.5 -Il ne pourra être fait aucune réclamation pour les produits manquants ou une livraison défectueuse plus de 8 jours après le départ de nos ateliers.

2.6 -La reprise par notre société des biens revendiqués impose à l'acheteur l'obligation de réparer le préjudice résultant de la dépréciation et en tout état de cause, de l'indisponibilité des biens concernés. En conséquence, l'acheteur devra, à titre de clause pénale, une indemnité fixée à 12% du prix convenu par moi de détention.

2.7 -Si la résolution du contrat nous rend débiteur d'acomptes préalablement reçus de l'acheteur, nous serons en droit de procéder à la compensation de cette dette avec la créance née de l'application de la clause pénale ci-dessus stipulée.

3. Délai de livraison :

-Si le vendeur est retardé ou empêché d'exécuter l'une quelconque de ses obligations contractuelles en raison d'actes ou d'omissions de l'acheteur ou de ses agents (y compris, sans que ceci soit limitatif, le fait de ne pas fournir des spécifications et/ou des épures avec toutes dimensions et/ou toutes autres informations raisonnablement requises par le vendeur pour la prompte exécution des obligations contractuelles), le délai de livraison et le prix contractuel seront revus en conséquence.

4. Force majeure :

4.1 -Le contrat pourra être suspendu, sans indemnité, si son exécution est empêchée ou retardée pour des raisons indépendantes de la volonté de la partie affectée, y compris sans que ceci soit limitatif : cas de force majeure, guerre, émeute, incendie, explosion, accident, inondation, sabotage, pénurie ou retards d'approvisionnements en eau, gaz, électricité, matières premières, composants, main d'œuvre, conteneurs ou moyens de transports ; conformité avec des instructions, lois et réglementations, ordonnances ou mesures gouvernementales ; ou tout autre événement de même nature ou non que ceux énumérés ci avant, ou conflit social, grève, fermeture d'usine ou mise en demeure.

4.2 -Si l'exécution du contrat ou d'une quelconque partie de celui-ci est suspendue du fait du présent Article 4 pendant plus de 180 jours civils consécutifs, chacune des parties pourra annuler la partie du contrat restant à exécuter par notification écrite adressée à l'autre partie, sans indemnité.

5. Quantité et tolérance :

5.1 -En fonction de la spécificité de nos produits et des servitudes de leur fabrication, nous nous réservons la possibilité de livrer et facturer une quantité légèrement différente à celle commandée : jusqu'à 60 pièces commandées, la variation de livraison sera de plus ou moins 3 pièces. Au-delà de 60 pièces commandées, la variation maximale admissible sera de plus ou moins 5%. Quantité à définir lors du devis.

5.2 -Tous nos produits sont vendus avec les tolérances de fabrication selon la norme en vigueur (NF 79620) pour les résistances blindées.

6. Garantie :

6.1 -Notre matériel est garanti douze mois à compter du jour de son départ de l'usine de fabrication.

6.2 -La garantie est celle prévue par l'article 1641 du code civil relative aux vices de fabrication ou de fonctionnement excepté pour ceux dont la cause serait postérieure au départ de l'usine et résulterait notamment d'une mauvaise installation, d'une utilisation anormale, d'un entretien ou d'une réparation défectueuse.

6.3 -La notification écrite à notre société, dans les meilleurs délais, de l'existence de défauts conditionne le bénéfice de la garantie qui se limite à la fourniture d'un matériel de remplacement des pièces reconnues défectueuses par nos services et en nos ateliers.

6.4 -Nous attirons l'attention de nos acquéreurs sur la nécessité de fournir dans leur appel d'offre l'ensemble des données d'utilisation permettant à nos spécialistes de constituer le produit adapté pour obtenir la garantie sur nos matériels.

6.5 -Le retour du matériel est conditionné à l'approbation préalable de nos services commerciaux qui feront parvenir à l'acheteur un document de retour spécifique qui devra accompagner le matériel avec les signatures requises.

7. Limitation et responsabilité :

Sauf en cas de décès, dommage physique ou de dommage causé par la négligence du vendeur, la responsabilité totale du vendeur pour tous dommages consécutifs ou indirects ou réclamations de quelque origine que se soit, ne sauraient excéder le prix contractuel.

8. Prix :

Notre matériel est facturé sur la base de notre tarif au jour de la livraison pour les produits du catalogue, ou suivant l'évolution de la formule de révision pour les produits sur devis ou fabrication répétée.

9. Paiement :

9.1 -Sauf stipulation contraire, nos factures sont payables à 30 jours date de facture, à « Les Bordes 36100 », et aucun escompte ne sera accordé en cas de paiement à une date antérieure.

9.2 -Tout produit ayant eu un commencement d'exécution (étude approvisionnement spécifique réalisation) est dû.

9.3 -Nos conditions de vente cessent de s'appliquer si, lors d'une précédente commande, l'acheteur s'est soustrait à ses obligations. Un refus de vente sera alors valablement opposé, à moins que l'acheteur ne fournisse des garanties satisfaisantes ou un paiement comptant. Dans ce dernier cas, il est précisé qu'aucune remise ne sera accordée.

10. Clause pénale :

De convention expresse et sauf report sollicité à temps et accordé par nous, le défaut de paiement de nos fournitures à l'échéance fixée entraînera, dans l'hypothèse où l'action en revendication ne serait pas exercée par nous :

a) -l'exigibilité immédiate de toutes les sommes dues en raison de la (ou des) commande(s) faisant l'objet du défaut de paiement ou/et d'autres commandes déjà livrées ou en cours d'exécution, quel que soit le mode de règlement prévu (par traite acceptée ou non).

b) -L'intervention de nos services contentieux,

c) -l'exigibilité, à titre de dommages et intérêts et de clause pénale, d'une indemnité égale à deux fois le taux de base bancaire des sommes dues, outre les intérêts légaux et les frais judiciaires éventuels.

11. Contentieux :

11.1 -En cas de contestation relative à l'exécution d'un contrat de vente ou de paiement du prix ou à l'interprétation ou l'exécution des clauses et conditions ci-dessus, les parties conviennent d'abord d'épuiser toutes les solutions amiables avant de porter tout litige devant le Tribunal de Commerce.

11.2 -En cas de litige, seul le Tribunal de Commerce de Châteauroux est compétent.

-SN CERAP sas- 22 rue des forges -36100 LES BORDES-France - tél 02.54.49.78.32. - mail : contact@cerap-sas.fr

Web : www.cerap-sas.fr - siret : 424595072 00010 - CEE FR46 424595072 - NAF : 2712 Z.

RCS CHATEAUROUX.

ED.2021.